

**Décision n° P2013 - 54 en date du 22 JAN. 2013
portant délégation de signature**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret du 24 septembre 2010 portant nomination des membres du Directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris - M. Guyot (Etienne) ;

Vu la décision du président du directoire P2012-1 en date du 17 janvier 2012 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Benoit LABAT - Directeur de la direction de la valorisation et du patrimoine, M. Ioannis VALOUGEORGIS - Adjoint au Directeur de la direction de la valorisation et du patrimoine, Mme Marie-Françoise HEBRARD - Responsable des acquisitions foncières et M. Frédéric VIGNOLLET - Responsable des acquisitions foncières au nom du président du Directoire, à l'effet de :

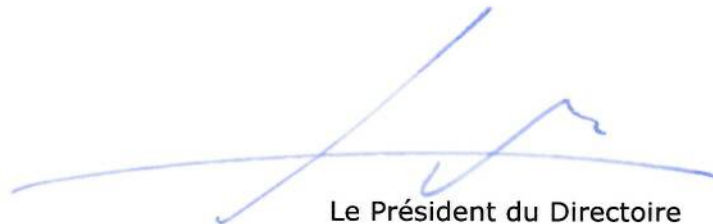
1. signer tous actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers ou de droits réels dans la limite d'un prix de trois (3) millions d'euros H.T., et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
2. signer tous actes en vue d'évincer tout locataire et plus généralement tout occupant dans la limite d'une indemnité de trois (3) millions d'euros H.T., et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, et délivrer tout congé d'éviction ;
3. signer tous baux et conventions d'occupation des biens dans la limite d'un montant d'un (1) million d'euros H.T., et tous actes qui en découleraient y compris, prorogation, renouvellement et résiliation ;
4. signer tous actes contenant constitution de servitudes dans la limite d'un prix d'un (1) million d'euros H.T., et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

5. signer tous avant-contrats, tous états descriptifs de divisions, toutes divisions foncières et plus généralement tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **22 JAN. 2013**

Etienne GUYOT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Le Président du Directoire